

SYNTHESE SUR LES ACTIVITES DE SOUTIEN A L'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 30 mai 2019

Ce document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).

1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Les objectifs généraux et spécifiques des activités de renforcement des capacités ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (IOTC-2013-CoC10-09).

2. Missions de soutien à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

2.1. Activités et méthodologie

Les activités et la méthodologie de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ont été présentées dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (IOTC-2013-CoC10-09).

2.2. Mise en œuvre - Mission de soutien à l'application

La mise en œuvre des activités de renforcement des capacités a été présentée dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (IOTC-2013-CoC10-09).

Les pays ayant bénéficié d'une mission de soutien à l'application (MSA) ou de missions de suivi au cours de la période intersession sont indiqués dans le Tableau 1.

Pays	Bangladesh	Madagascar	Somalie
Date de la MSA	2 / 4 avril 2019	20/22 nov. 2018	10/12 déc. 2018

Tableau 1 – Missions de suivi du soutien à l'application réalisées durant la période intersession 2018/19.

Au cours de la période intersession 2018/19, des MSA de suivi seront organisées pour 3 à 6 CPC ayant bénéficié de missions similaires de 2013 à 2018.

Les résultats à la suite des missions de soutien à l'application sont présentés à l'Appendice 1 (Remarque : l'évaluation de l'application pour 2018 est en cours).

2.3. Mise en œuvre - Mission de soutien à l'application pour les données

Les pays ayant bénéficié d'une mission de soutien à l'application pour les données (MSA Données) au cours de la période intersession sont indiqués dans le Tableau 2.

Pays	Indonésie	Pakistan	Maurice
Date de la MSA	5 / 7 juillet 2018	17 / 19 décembre 2018	15 / 19 avril 2019

Tableau 2 – Missions de soutien à l'application pour les données réalisées durant la période intersession 2018/19.

2.4. Module de formation pour les MCG

Le module de formation pour les MCG qui se compose de deux manuels et de 31 fiches de mise en œuvre n'a pas été mis à jour pour inclure les Résolutions adoptées par la Commission en 2018.

Le module de formation pour les MCG (mis à jour avec les Résolutions adoptées en 2017) est disponible pour téléchargement à l'adresse <http://www.iotc.org/compliance/capacity-building-compliance>, où chaque fiche de mise en œuvre individuelle peut être téléchargée séparément.

2.5. Directives pour les déclarations des données et informations requises par la CTOI

Les Directives pour les déclarations des données et informations requises par la CTOI sont actualisées tous les ans.

Ces directives sont disponibles au lien ci-dessous :

<https://www.iotc.org/compliance/reporting-templates>

3. Mise en œuvre de la Résolution 16/11 de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

3.1. Formation nationale sur les mesures du ressort de l'État du port

En ce qui concerne la Résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMR), les activités sont liées aux aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 16/11. La formation et le module de formation ont été présentés dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (IOTC-2013-CoC10-09). Le module de formation pour les PSM est disponible pour téléchargement à l'adresse <http://www.iotc.org/compliance/port-state-measures>.

La méthodologie inclut également des missions de suivi, permettant d'apporter un appui à la mise en œuvre de la Résolution 16/11 et d'évaluer les progrès de cette mise en œuvre.

Les pays ayant bénéficié d'un cours de formation national pour les PSM (de suivi) au cours de la période intersession sont indiqués dans le Tableau 3.

Pays	Kenya	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud
Date de la PSM	3/5 juillet 2018	20/22 nov. 2018	01/05 oct. 2018	31 oct./6 nov. 2018
Fonctionnaires formés	11	8	12	6

Tableau 3 – Cours de formation pour les PSM et nombre de fonctionnaires formés au cours de la période intersession 2018/2019.

En 2019/20, le suivi de la formation nationale pour les PSM sera réalisé dans 2 à 4 CPC ayant bénéficié de la formation nationale pour les PSM.

4. Aide juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI en instruments juridiques contraignants au niveau national

L'Article X de l'Accord portant création de la CTOI porte sur la mise en œuvre des décisions de la Commission. En pratique, les membres ont l'obligation de transposer les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission dans leur législation nationale.

Depuis 2015, 11 CPC (Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Tanzanie et Yémen) ont bénéficié d'une assistance pour transposer les obligations pertinentes des Résolutions de la CTOI dans leur législation nationale en vue d'améliorer la mise en œuvre et l'application des Résolutions de la CTOI.

Une aide juridique de suivi a été apportée pendant la période intersession à deux CPC : Madagascar et Seychelles.

4.1. Madagascar

L'assistance juridique, qui est en cours, consiste à apporter un soutien à l'élaboration d'un Arrêté Ministériel sur la pêche thonière visant à mettre en œuvre les Résolutions de la CTOI et à renforcer les réglementations applicables.

4.2. Seychelles

L'assistance juridique, qui est en cours, consiste à apporter un soutien à l'élaboration/l'amendement de la législation des pêches, y compris la Loi sur les pêches (Législation subsidiaire) ; les Règlements de 2010 (Navires, immatriculation, engin, zones protégées) ; les Règlements d'amendements à la pêche de 2007 (amendent les Règlements de 1987) ; les Règlements de pêche de 2006 (prélèvement des ailerons de requins) ; les Règlements de la pêche de 1987 (édition de 1991) et une réglementation relative aux PSM, visant à mettre en œuvre les Résolutions de la CTOI et à renforcer les réglementations applicables.

En 2019/20, une aide juridique sera apportée aux CPC ayant bénéficié de l'aide juridique initiale. La Malaisie a sollicité une aide juridique au mois de mars 2019.

5. Application e-PSM

Avec l'appui du Partenariat mondial pour les océans (PMO) de la Banque Mondiale, le Secrétariat a développé l'application e-PSM, accessible via le site Internet de la CTOI, permettant de soutenir la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI sur les PSM. Les informations techniques sur l'e-PSM et le programme de formation ont été présentés dans une version précédente de ce document au Comité d'Application (IOTC-2017-CoC14-09_Rev1).

5.1 Formation des CPC et des utilisateurs de l'e-PSM

Les pays ayant bénéficié de la formation nationale sur l'e-PSM au cours de la période intersession 2018/19 sont indiqués dans le Tableau 4.

CPC	Kenya	Madagascar	Mozambique	Afrique du Sud
Date de la formation à l'e-PSM	3/5 juillet 2018	20/22 nov. 2018	01/05 oct. 2018	31 oct./6 nov. 2018
Nbr d'agents formés	10	6	6	12
Nbr de fonctionnaires formés	11	4	12	6

Tableau 4 – Nombre de formations sur l'e-PSM dispensées et nombre d'agents/de fonctionnaires formés au cours de la période intersession 2018/2019.

Pendant la période intersession 2019/20, la formation sur l'e-PSM devrait être réalisée aux Maldives, faisant suite à l'approbation officielle, et la formation complémentaire sera dispensée pour les autres CPC ayant déjà bénéficié de la formation initiale sur l'e-PSM.

Plus de 400 personnes, de 13 États membres de la CTOI (États du port et industrie), ont été formées à l'utilisation de l'application e-PSM.

5.2. Utilisation de l'application e-PSM

Au 2 mai 2019, à travers l'application e-PSM : 5 153 fichiers de navires ont été créés et 12 437 formulaires de PSM ont été soumis ; dont 4 978 sont des demandes préalables d'entrée au port (AREP), 3 778 sont des notifications (NFV) d'entrée au port autorisée, 3 notifications (NFV) d'entrée au port refusée et 2 340 sont des rapports d'inspection au port. L'application est actuellement utilisée par 41 États du pavillon, 13 États du port de la CTOI et plus de 1 500 représentants de navires (agents de pêche/capitaines de navires).

Le Secrétariat de l'ICCAT reçoit également les rapports d'inspection par cette application pour les navires opérant dans la zone ICCAT et faisant escale dans les ports sud-africains.

La mise en œuvre de la Résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port, qui reflète presque intégralement l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, a donné lieu à l'identification et à l'inclusion de neuf navires dans la Liste des navires INN de la CTOI.

Le Tableau 5 présente le nombre de fichiers de navires créés par CPC État du port créés dans l'application e-PSM (du 6 mai 2016 au 2 mai 2019).

CPC État du port	Maurice	Seychelles	Afrique du Sud	Thaïlande	Sri Lanka	Madagascar	Mozambique
Fichiers de navires	2 437	1 049	649	201	291	118	125

CPC État du port	Malaisie	Kenya	Maldives	UE-France	Tanzanie	Indonésie	Oman
Fichiers de navires	69	35	24	14	4	3	0

Tableau 5 – Nombre de fichiers de navires par CPC État du port.

Le Tableau 6 présente le nombre d'escales par État du pavillon, enregistrées à travers l'application e-PSM (du 6 mai 2016 au 2 mai 2019).

État du pavillon	Chine	Taiwan, Province de Chine	UE-ESP	UE-FRA	UE-UK	UE-PRT	UE-ITA	UE-NLD	UE-LTU	Indonésie	Iran
Escale au port	380	2 210	424	310	21	34	7	1	7	10	4

État du pavillon	Japon	Kenya	Corée	Libéria	Madagascar	Malaisie	Maldives	Mozambique
Escale au port	271	22	169	28	15	90	23	17

État du pavillon	Maurice	Oman	Philippines	Seychelles	Tanzanie	Thaïlande	Panama	Autres
Escale au port	179	13	1	631	5	26	120	120

Note : Les autres navires ayant réalisé des escales au port à travers l'application e-PSM battent le pavillon des pays suivants (NCP) : Kiribati (5), Micronésie (1), Bahamas (32), Singapour (9), Antilles néerlandaises (19), Norvège (4), Samoa (1), Ile Cook (4), Togo (1), Belize (16), Géorgie (7), Namibie (2), Cameroun (4), Vanuatu (13) et Ukraine (2).

Tableau 6 – Nombre d'escales par État du pavillon.

5.3. Amélioration de l'application e-PSM

Depuis le lancement de l'application e-PSM en 2016, conformément au paragraphe 3.3 de la Résolution 16/11, le Secrétariat de la CTOI a reçu des commentaires et des avis des parties prenantes des CPC (représentants des navires, États du port et États du pavillon) qui utilisent l'application. Les commentaires soumis par toutes les parties prenantes ont été pris en considération afin de corriger certains bugs et améliorer l'application. Grâce au soutien du projet SWIOFISH 2, deux développeurs ont été engagés pour mettre en œuvre ces améliorations en 2019.

6. Partage d'expérience sur les mesures du ressort de l'État du port.

Cette activité prévoit un mécanisme de partage d'expériences entre les Autorités compétentes des États du port chargées de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port de la CTOI, au niveau national. Cette activité porte sur le déplacement d'un superviseur/administrateur de PSM et de deux inspecteurs au port de l'Autorité compétente d'un État du port dans une autre CPC État du port pour travailler et partager les expériences sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port sur les sujets suivants : Autorité compétente de l'État du port (Structure, personnel, budget, difficultés, etc.) ; disposition juridique au niveau national pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (échanges de législations) ; coopération inter-agences au niveau national ; procédures d'inspection au port adoptées au niveau national, y compris le suivi des déchargements ; utilisation de l'application e-PSM, processus du flux de travail, y compris l'analyse des AREP et de l'évaluation des risques des navires.

Lors de cet échange, les inspecteurs au port réalisent des inspections et procèdent au suivi des déchargements. L'équipe d'inspection/de suivi se compose d'inspecteurs des deux Autorités compétentes des États du port.

Les échanges sur les PSM ont été réalisés entre les CPC suivantes :

- Sri Lanka / Maurice (septembre 2018),
- Seychelles / Thaïlande (mars 2019).

7. Programme de stage professionnel

Pendant la période intersession, le Programme de stage professionnel de la CTOI a été lancé avec le soutien du projet SWIOFISH 2. Il s'agit d'une opportunité d'apprentissage qui s'adresse à des jeunes, femmes et hommes, motivés, ayant des dispositions, et désireux de mettre au service de la CTOI leurs idées et les recherches qu'ils ont menées dans

les domaines d'activité de la CTOI. Le Programme de stages donne aux professionnels sélectionnés la possibilité de compléter leurs connaissances par une expérience pratique dans un domaine d'activité et du mandat du Secrétariat de la CTOI. Le stage leur permet de mieux connaître le mandat et les programmes de la CTOI, tandis que le Secrétariat de la CTOI bénéficie des compétences de jeunes qualifiés se spécialisant dans les domaines de la gestion des pêches pertinents.

La mission de stage a une durée de 3 mois et le stagiaire est affecté à divers domaines d'activités en fonction de son profil et des besoins du secrétariat de la CTOI. Cela pourra inclure des tâches concernant : i) le registre des navires autorisés ; ii) le programme de transbordements en mer ; iii) les mesures du ressort de l'État du port, y compris l'application e-PSM ; iv) le programme de Document Statistique pour le patudo ; v) apporter une assistance au Département d'Application de la CTOI en ce qui concerne l'organisation de réunions, séminaires, formations et ateliers ou tout autre événement réalisé avec les parties prenantes et partenaires en lien avec les activités du Secrétariat de la CTOI et entreprendre toute autre activité pertinente que le Secrétariat de la CTOI considère comme apportant une expérience positive et bénéfique au candidat.

Le pays suivant a bénéficié du programme de stage :

- Madagascar du 15 janvier au 15 avril 2019

Les pays suivants ont désigné les fonctionnaires nationaux en vue de bénéficier du programme de stage : Mozambique, Comores, Somalie et Tanzanie.

8. Système de suivi et de déclaration des informations électroniques (e-MARIS)

En 2013, l'Évaluation des performances de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a formulé deux recommandations majeures en ce qui concerne le respect de la collecte et de la déclaration des données et les suites données aux infractions. Ces recommandations ont donné lieu au projet e-MARIS, présenté dans les versions précédentes de ce document et aux sessions précédentes du Comité d'Application (IOTC-2018-CoC15-11).

À sa 15^e Session, le Comité d'Application a formulé les recommandations suivantes :

CoC15.23 (Paragraphe 105) Le CdA **A CONFIRMÉ** les fonds obtenus par le Secrétariat pour e-MARIS et **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la poursuite du développement de l'application e-MARIS par le Secrétariat de la CTOI.

Cette recommandation a été approuvée par la Commission (S22) en 2018. S'agissant des coûts associés au développement d'e-MARIS, le Secrétariat de la CTOI, dans le cadre du mandat qui lui a été conféré par la Résolution CTOI 16/10, a déjà obtenu un soutien financier pour le développement de ce système auprès de la Banque mondiale, dans le cadre du projet SWIOFISH2. La phase de développement devrait débuter en juin/juillet 2019, à la suite du recrutement d'un expert UI/UX, d'un expert en architecture logicielle et d'un expert en assurance qualité au mois de mai 2019.

9. Évaluation des performances des États du pavillon.

Au cours de la période intersession, avec l'appui du projet SWIOFISH 2 et en conformité avec les directives de la FAO, une évaluation des performances des États du pavillon sera réalisée dans le but d'identifier les limites/insuffisances dans l'exercice des responsabilités des États du pavillon et d'apporter une assistance technique complémentaire aux CPC afin d'améliorer leurs performances en qualité d'État du pavillon, en renforçant ainsi le niveau d'application et en améliorant la contribution des CPC aux travaux de la CTOI.

À l'aide des critères d'évaluation des performances (paragraphe 23/38) et de la procédure de réalisation de l'évaluation (paragraphe 44/46), définis dans les directives à titre volontaire de la FAO, une évaluation des performances des États du pavillon sera conduite en vue d'identifier les limites/insuffisances dans l'exercice des

responsabilités des États du pavillon. D'après les résultats de l'évaluation et l'identification de mesures correctives, une feuille de route/plan d'action détaillé sera élaboré afin d'améliorer les performances des États du pavillon des CPC.

Les pays suivants se sont portés volontaires pour bénéficier de cette activité en 2019/2020 : Tanzanie, Seychelles et Afrique du sud.

10. Organisations/bailleurs de fonds soutenant les activités de renforcement des capacités de la CTOI

Les activités de renforcement des capacités liées à l'application (MSA et PSM) ont été soutenues financièrement par : l'Union Européenne (DG Mare), le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée du Sud-ouest de l'Océan Indien (projet SWIOFish 2, composante CTOI) de la Banque mondiale et le budget ordinaire de la CTOI.

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) a apporté son soutien pour engager des consultants pour réaliser une étude sur le SSN et développer les termes de référence pour l'examen juridique des MCG de la CTOI.

11. Tendances du niveau d'application de la Commission

La méthodologie décrite dans les sections précédentes a permis de réaliser une comparaison de 8 années d'évaluations de l'application de la Commission, par outil de gestion des pêches.

8.1. Application au niveau de la CTOI

Le niveau d'application de la Commission est présenté dans les Figures 1 et 2 ci-dessous, et celui de chaque CPC est indiqué en Appendice 1, pour les années 2010 à 2018.

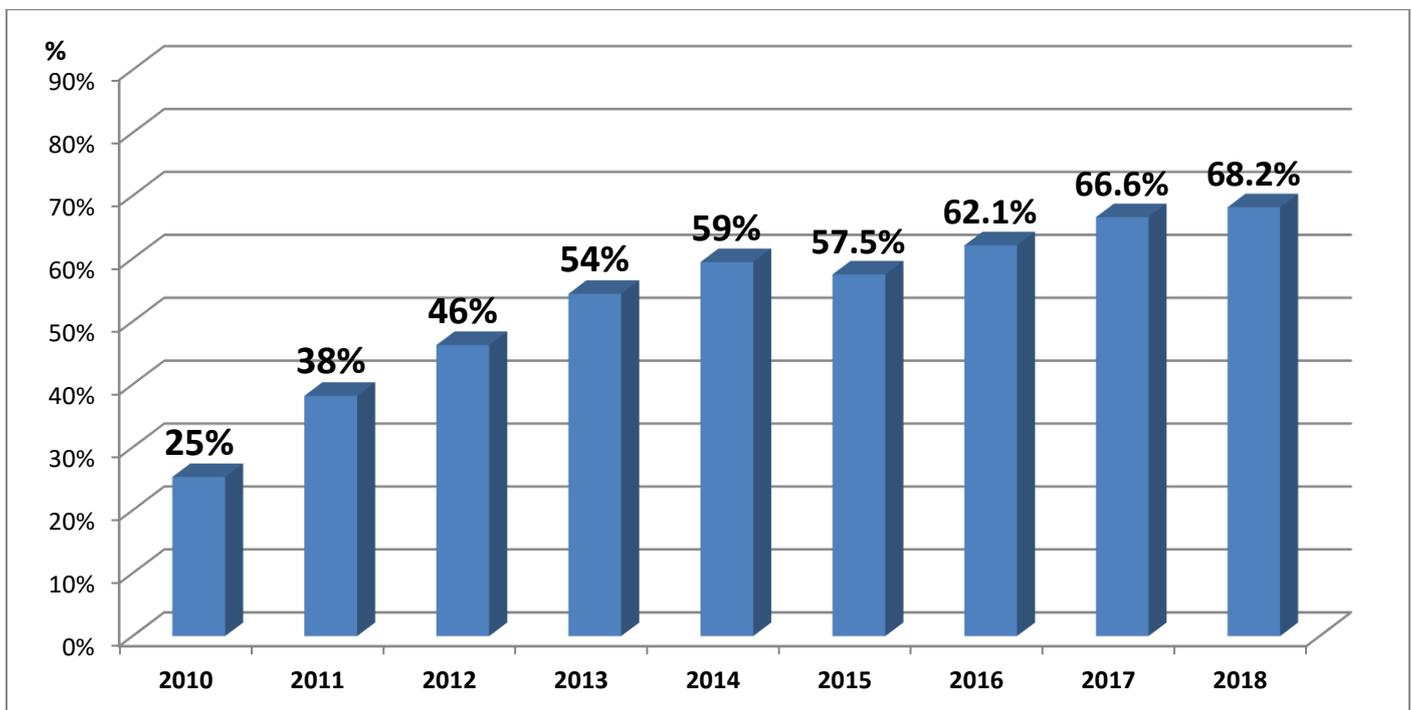


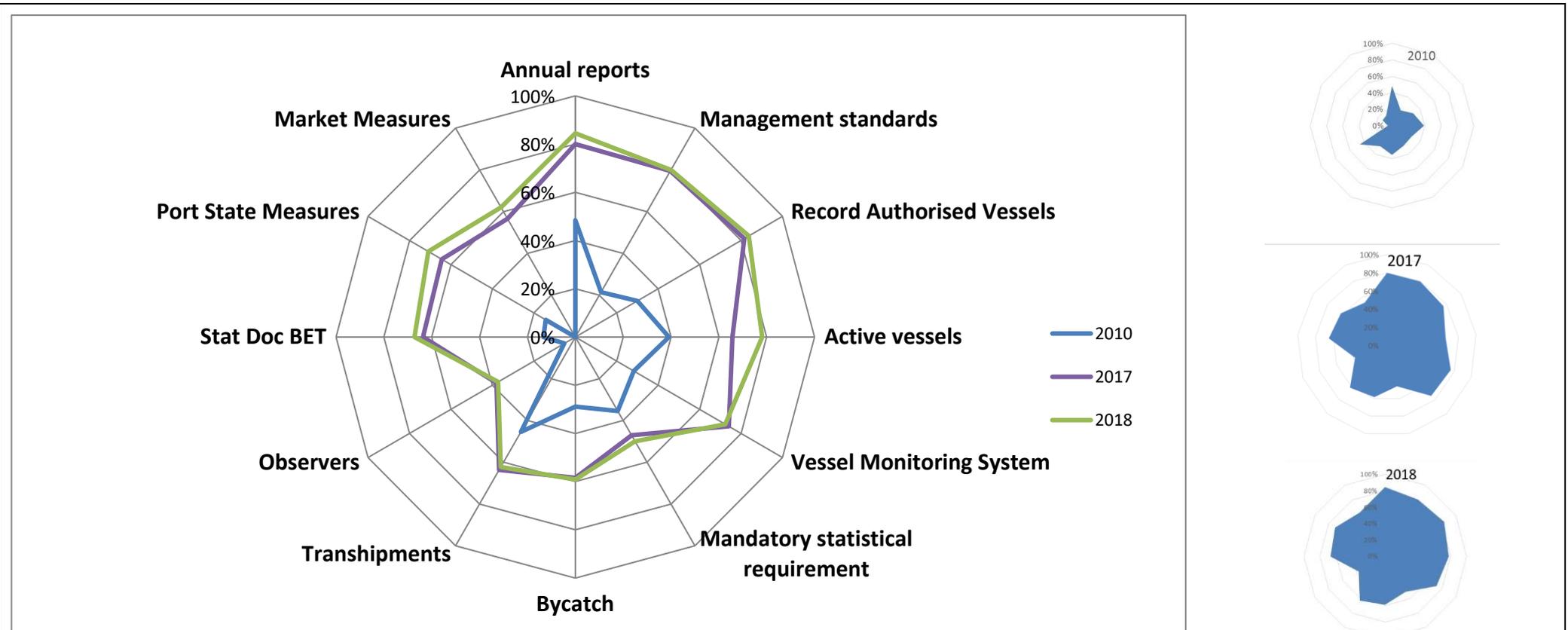
Figure 1 : Niveau d'application de la Commission de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage – on compte 86 exigences de déclaration en 2018.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA16 :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC-2019-CoC16-11 ;
- 2) **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre continue des activités de renforcement des capacités par le Secrétariat de la CTOI en vue d'améliorer l'application des MCG et de renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port ;
- 3) **PRENNE NOTE** de la mise en œuvre du programme de formation pour les CPC États du port, conformément au paragraphe 3 de la Résolution 16/11, et de l'utilisation de plus en plus généralisée de l'application e-PSM de la CTOI par les CPC États du port ;
- 4) **NOTE**, conformément aux recommandations du CdA15, les progrès accomplis par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les travaux liés au développement d'e-MARIS.

Figure 2. Tendances du niveau d'application des différents outils de gestion des pêches**Remarques**

Rapports annuels = rapport de mise en œuvre, questionnaire d'application, rapport scientifique national, lettre de commentaires – 4 exigences de déclaration.

Norme de gestion = Résolutions 18/01, 18/10, 15/04, 15/01, 17/07, 17/08, 14/05 (Refus de licence, accords, licence de l'État côtier) – 24 exigences de déclaration.

Navires actifs nationaux et étrangers = Résolutions 10/08, 14/05 (liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE) – 2 exigences de déclaration.

Système de Surveillance des Navires = Résolution 15/03 -3 exigences de déclaration.

Statistiques exigibles = Résolution 15/02 - 12 exigences de déclaration.

Prises accessoires = Résolutions 17/05, 12/09, 13/06, 12/04, 12/06, 13/04, 13/05 – 16 exigences de déclaration.

Transbordements = Résolution 18/06 - 5 exigences de déclaration.

Observateurs = Résolution 11/04 - 4 exigences de déclaration.

Doc. Stat. BET = Résolution 01/06 - 4 exigences de déclaration.

Mesures du ressort de l'État du port = Résolution 05/03, 16/11 – 7 exigences de déclaration.

Mesures État de Marché – 1 exigence de déclaration.

Remarque : les mesures liées au marché ne concernent que les années 2015, 2016 et 2017 (Rés. 10/10) Résolutions 18/03 et 07/01 non incluses.

Appendice 1. Niveau d'application de chaque CPC de 2010 à 2018.

Taux d'application = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

CPC / an	Taux d'application									Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Australie	47%	85%	78%	84%	85%	88%	93%	96%	96%	↔
Bangladesh						10%	9%	16%	39%	↑
Chine	55%	74%	76%	85%	96%	90%	88%	96%	100%	↑
Comores	29%	43%	79%	55%	61%	75%	96%	85%	91%	↑
Érythrée	0%	0%	0%	7%	7%	8%	8%	8%	6%	↓
Union Européenne	71%	73%	80%	83%	88%	83%	88%	77%	77%	↔
France (TOM)	61%	55%	72%	77%	80%	90%	100%	100%	100%	↔
Inde	29%	24%	32%	38%	23%	9%	6%	39%	64%	↑
Indonésie	13%	7%	47%	45%	62%	60%	68%	73%	75%	↑
Iran, République Islamique d'	11%	52%	60%	65%	69%	75%	76%	71%	70%	↑
Japon	82%	97%	93%	93%	91%	97%	92%	95%	85%	↓
Kenya	3%	8%	31%	66%	71%	66%	49%	42%	39%	↓
Corée, République de	77%	84%	92%	89%	96%	97%	91%	95%	95%	↔
Libéria						100%	100%	100%	100%	↔
Madagascar	13%	18%	22%	75%	81%	66%	81%	65%	74%	↑
Malaisie	11%	26%	17%	40%	57%	56%	75%	74%	79%	↑
Maldives	3%	33%	50%	57%	79%	78%	76%	69%	72%	↑
Maurice	15%	48%	54%	69%	80%	81%	88%	81%	82%	↑
Mozambique		47%	58%	72%	82%	80%	89%	92%	81%	↓
Oman, Sultanat d'	10%	11%	27%	33%	53%	57%	78%	58%	45%	↓
Pakistan	0%	11%	5%	7%	5%	6%	19%	53%	53%	↔
Philippines	18%	52%	48%	61%	80%	67%	79%	60%	67%	↑
Sénégal	0%	0%	50%	60%	56%	67%	75%	75%	100%	↑
Seychelles	36%	47%	41%	56%	74%	73%	72%	78%	70%	↓
Sierra Leone	0%	0%	0%	18%	18%	18%	18%	18%	20%	↑
Somalie					80%	71%	73%	44%	48%	↑
Afrique du Sud	38%	48%	64%	54%	65%	76%	77%	87%	85%	↓
Sri Lanka	5%	18%	47%	51%	60%	74%	77%	82%	87%	↑
Soudan	0%	0%	0%	6%	6%	6%	6%	6%	23%	↑
Tanzanie	0%	7%	4%	45%	60%	56%	63%	54%	62%	↑
Thaïlande	28%	38%	43%	44%	45%	68%	66%	85%	84%	↓
Royaume-Uni (TOM)	86%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	↔
Yémen			0%	3%	3%	2%	2%	2%	2%	↔
Commission (toutes les CPC)	25%	38%	46%	54%	59%	57,5%	62,1%	66,6%	68,2%	↑

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application (MSA) et de suivi à la MSA, ainsi que l'année où celle-ci a été réalisée.